

MODALITES DE PAIEMENT DE VOS FACTURES :

MENSUALISATION

➤ Les prélèvements seront effectués le 05 de chaque mois (sauf sur le mois de janvier où le prélèvement a lieu après le 10). Ils représentent 90% du montant total de la facture de l'année précédente. Celui-ci sera proratisé sur la période restante jusqu'à la relève annuelle. Si votre consommation présente une variation importante (en + ou en -) merci de revenir auprès de nos services dans les meilleurs délais afin qu'un ajustement soit mis en place.

PRELEVEMENT ANNUEL

➤ La date du prélèvement sera indiquée sur la facture.

 Toutes les factures supérieures ou égales à 500€ ne sont pas prélevées (2000€ pour les sociétés).

PAIEMENT PAR VOS SOINS

➤ *Par internet via Payfip* (sur le site www.payfip.gouv.fr)

➤ *Par retour du TIP SEPA* (en bas de la facture), il est à dater et à signer accompagné d'un **RIB** ( Le RIB vous sera demandé à chaque facture, si vous souhaitez que le prélèvement soit en automatique il faut émettre une demande auprès de nos services).

➤ *Par chèque bancaire* à l'ordre du Trésor Public (il faudra joindre le TIP en bas de la facture avec votre paiement).

➤ *En espèces* (maximum 300€) auprès du Centre des Finances Publiques, 26 quai de Nancy, 89100 SENS.

➤ *Par virement* sur le compte Banque de France en indiquant les références de la facture à régler (IBAN : FR95 3000 1007 98C8 9100 0000 005/BIC : BDFEFRPPCCT).

➤ *Avec le QR code* en bas de la facture à gauche dans un commerce de proximité (maximum 300€ en espèces)